



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Remplacement d'une assemblée publique de consultation par une consultation écrite

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement suivant :

Règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles des spécifications en plus de modifier et de corriger certains articles du règlement, entre autres à la suite du dépôt de projets d'habitations multifamiliales

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 17 janvier 2022, le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le projet de règlement 627-16-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
2. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, en lien avec la pandémie de Covid-19, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.
3. Un résumé ainsi que le projet de règlement 627-16-22 peuvent être consultés sur le site web de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement*.
4. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ce projet de règlement en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à d.maheu@vsjb.ca avant le 11 février 2022. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur l'adoption du second projet de règlement 627-16-22.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 19^e jour de janvier 2022

Danielle Maheu
Greffière